



ONG/A.DE.S.CO.

Appui au DEveloppement et à la Santé COmmunautaire

Centre Médico- Social « Bon Secours »

BP : 322 Tél /Fax: (00228) 25 50 09 90

E-mail : adescoadesco@yahoo.fr Site Web : www.ongadesco.org

Compte ECOBANK 7120141408485301 Attestation N° 149/MPD/99
Sokodé - TOGO

STATUTS

**APPUI AU DEVELOPEMENT
ET A LA SANTE COMMUNAUTAIRE**

« ADESCO »

Siège national : Sokodé

Préfecture : Tchaoudjo

Région : Centrale

Pays : Togo

8

PREAMBULE

« Nous nous demandons parfois ce qu'il faut faire pour qu'un autre monde soit possible ». Gilbert Rist, Anthropologue à l'IUED¹ de Genève, octobre 2003. Parce que les grands bouleversements inhérents au monde contemporain paraissent n'avoir été ni prévus, ni, souvent compris et la perte des repères crée un climat à risque. Il est donc évident que les mutations sociales générées par les « progrès sociaux » n'ont pas amélioré les conditions de vie de la majorité des Hommes, des communautés et surtout des personnes vulnérables et marginalisées (femmes et enfants, Personnes vivant avec le Handicap, PVVIH...).

Le changement social, pour s'apparenter au développement, ne se conçoit que comme un processus de changement social maîtrisé, c'est-à-dire voulu, conquis et entretenu dans le temps. Mais cette maîtrise échappe à des communautés humaines entières, voire à des peuples entiers faute de vision partagée pour chacune de ces entités humaines et de stratégies concertées d'actions collectives. Aussi, la perte des repères dans un monde moderne à la recherche du développement suscite-elle un sentiment d'impuissance chez ces populations. Mais ceux qui croient vraiment en la possibilité d'un changement social maîtrisé ont la certitude que : **« lorsque les toiles d'araignées s'unissent, elles peuvent emprisonner un lion »**, Proverbe éthiopien.

"Ensemble pour la promotion du bien-être communautaire ", tel est notre devise à ADESCO : Appui au développement et à la santé communautaire. Ces mots résument notre philosophie et notre approche du développement qui se fonde sur la réciprocité : le principe fondateur du lien social qui forme « le tout social » ou la communauté. En prenant en considération la communauté dans son ensemble, avec toutes ses structures et processus sociaux, économiques, traditionnels, religieux, le pouvoir et les pôles de décision etc., l'action d'ADESCO vise à influencer directement ces rapports en faveur d'une conscientisation et d'une meilleure organisation de la communauté en vue de son "auto-prise en charge". ADESCO entend donc agir comme catalyseur, stimulateur et accompagnateur des processus de protection sociale dont les communautés elles-mêmes sont les meneurs.

ADESCO est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) laïque, régie par la loi N° 40-484 du 1^{er} juillet 1901. Elle est ouverte à toute personne, sans distinction de sexe, de race ni de religion, désireuse de promouvoir les idéaux suivants :

Vision

Un Togo où tous les enfants et jeunes de 0 à 24 ans et toutes les femmes jouissent de leurs droits à la santé pour un développement humain durable.

Mission

Œuvrer en collaboration avec l'Etat et les partenaires à la promotion des services, à l'offre de soins de santé de qualité et à la protection de l'environnement pour que les populations togolaises surtout les enfants et les jeunes et les femmes jouissent d'une bonne santé et participent pleinement au développement de leur milieu.

¹ Institut Universitaire d'Etudes du Développement.

TITRE I : CRÉATION – DÉNOMINATION – SIEGE – DURÉE – BUT – OBJECTIFS – MOYENS D'ACTION – ZONE D'INTERVENTION

Article 1 : Création

Il est créé entre les personnes physiques (professionnels de santé et de développement) qui acceptent mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but social, une organisation non gouvernementale dénommée " Appui au développement et à la santé communautaire " dont le sigle est : **A.DE.S.CO.**

Article 2: Siège Durée

Le siège national d'A.DE.S.CO est à Sokodé à l'adresse suivante : Préfecture de Tchoudjo, Région Centrale du Togo (Afrique de l'Ouest), Rue N° 1.205 (de la grande Mosquée), quartier Kpangalam, Maison N° 453, BP: 322, Sokodé, Tél./Fax : (00228) 25 50 09 90, Email : adescoadesco@yahoo.fr, Site web : www.ongadesco.org.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale sur proposition de la Direction Exécutive.

Dans le souci de rapprocher ses services des populations, l'ONG/ADESCO a procédé à l'installation de deux antennes à Lomé et à Kara.

ADESCO est une ONG apolitique, à but non lucratif et a une durée de vie illimitée.

TITRE II : BUT – OBJECTIFS – DOMAINES ET ZONE D'INTERVENTION – MOYENS D'ACTION

Article 3: But

Contribuer à l'élimination des facteurs favorisant la morbidité et la mortalité à travers l'optimisation, l'accès universel aux services et soins de santé aux couches sociales vulnérables et à garantir le Développement Durable.

Article 4: Objectifs

ADESCO se fixe pour objectifs:

- Améliorer les pratiques familiales essentielles en matière de prévention et de prise en charge des maladies évitables surtout chez les enfants de 0 à 5 ans ;
- Contribuer à la réduction de la propagation du VIH et des IST, et au repositionnement de la Planification Familiale au Togo ;
- Améliorer l'accessibilité financière des populations surtout en milieu rural en général, les mères et les enfants en particulier, aux services et soins de santé de qualité ;
- Accompagner les populations surtout en milieu rural à avoir accès à l'eau potable, aux infrastructures d'hygiène et d'assainissement ;
- Promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement

Article 5: Domaine d'intervention

Pour réaliser sa mission, ADESCO a retenu la **Santé Communautaire** comme son domaine prioritaire d'intervention et ses différents projets/programmes communautaires sont mis en œuvre à travers les axes stratégiques suivants :

Axe 1 : Promotion des droits à la santé des femmes, des enfants et jeunes

Axe 2 : Renforcement de la gouvernance locale et leadership des jeunes

Axe 3 : Mobilisation de ressources en faveur de la santé des femmes, des enfants et jeunes

Article 6: Stratégies et Moyens d'actions

Pour atteindre ses objectifs, ADESCO utilisera tout moyen légal approprié à l'action associative, notamment :

- un Conseil d'Administration (CA) élu par l'Assemblée Générale parmi les personnes volontaires, ayant souscrit à la philosophie d'ADESCO et qui s'engagent à promouvoir sa vision et sa mission.
- Une Direction Exécutive, organe opérationnel du CA, pour la coordination de ses actions en l'occurrence, les rencontres d'échanges, le partage d'expériences, l'organisation des formations pour le renforcement des capacités, l'élaboration des outils de suivi-évaluation des activités, la recherche de financements auprès des partenaires techniques et financiers, la mobilisation des ressources propres pour appuyer les projets /programmes de ses membres et le développement de partenariat avec les institutions, réseaux faitières et plateformes œuvrant dans les domaines similaires.

Les principales stratégies que l'ONG/ADESCO utilisera pour réaliser ses actions reposent sur l'« **Approche Contractuelle** » et « **Former pour Transformer** » qui vont s'appuyer sur :

- ✓ le Transfert de compétences : renforcement des capacités des communautés sur les bonnes pratiques familiales essentielles, sur les phénomènes de changements climatiques et la biodiversité à travers le développement des techniques participatives;
- ✓ la promotion des structures décentralisées communautaires et des organisations à base communautaire (Agents de Santé Communautaires, Clubs d'Enfants et de Jeunes, Clubs de mères, Clubs de Pères, Pairs Educateurs, Volontaires, Bénévoles...);
- ✓ la sensibilisation de proximité et les interventions ciblées en utilisant le « porte à porte », les causeries éducatives, le counseling, les événements de masse et les journées portes-ouvertes, les émissions radiophoniques et les spots publicitaires... ;
- ✓ la défense et la protection des droits humains surtout des personnes vulnérables et marginalisées (Enfants, Jeunes, Femmes enceintes, OEV, PVVIH, Personnes handicapées...);

8

- ✓ l'appui/accompagnement des ménages pour la prise de conscience en vue de leur auto promotion, la mise en place et la gestion des soins et services de santé, des AGR...
- ✓ le développement du partenariat et le travail en réseau.

Article 7: Zones d'intervention

ADESCO est une ONG nationale qui intervient dans les zones rurales et urbaines du Togo en général et dans les Préfectures de Tchaoudjo, Tchamba, Sotouboua, Blitta et Mô (Région Centrale); Bassar, Dankpen et Assoli (Région Kara) en particulier.

Pour plus d'efficacité dans ses interventions et eu égard à sa vision, l'ONG/ADESCO développe une approche d'extension progressive de son expertise en matière de santé communautaire et du développement dans les autres zones vulnérables du Togo.

TITRE III : MEMBRES-MODE D'ADHESION – QUALITE DE MEMBRE

Article 8: Composition

ADESCO est composé des Membres-fondateurs, des Membres actifs, des Membres sympathisants et des Membres d'honneur.

- Sont membres fondateurs, les personnes ayant initié ADESCO, défini sa philosophie et participé à l'Assemblée Générale Constitutive du 16 Décembre 1995.
- Est membre actif, toute personne physique des deux sexes qui, ayant souscrit à la philosophie d'ADESCO, répond par son engagement à promouvoir sa vision et sa mission.
- Est membre sympathisant, toute personne physique ou morale, qui s'engage à soutenir, par sa contribution morale, matérielle et financière, ADESCO à réaliser sa vision et sa mission.
- Est membre d'honneur, toute personne physique ou morale, qui par ses services ou actions exceptionnelles en faveur des buts et objectifs d'ADESCO a acquis cette qualité par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et/ou de la Direction Exécutive et recommandation.

Les membres sympathisants et d'honneurs ont un avis consultatif sans droit de vote aux Assemblées Générales. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles.

Article 9 : Adhésion

Peut adhérer à ADESCO, toute personne physique ou morale qui souscrit à sa philosophie et désire en faire la promotion en apportant sa contribution sous ses formes définies dans les présents statuts. L'adhésion est volontaire et soumise aux conditions suivantes :

- Etre âgé d'au moins dix-huit (18) ans;
- Etre mentalement apte et n'ayant fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire pour crime et délit graves de droit commun;
- Avoir les qualifications et aptitudes pour partager et échanger ses connaissances avec les hommes et les femmes de toutes conditions sociales.

L'adhésion est faite par l'introduction d'une demande auprès du Secrétariat de la Direction Exécutive d'ADESCO avec copie au Conseil d'Administration. La décision est prise et notifiée au demandeur à la suite d'une évaluation. L'adhésion à ADESCO est confirmée par l'Assemblée Générale.

Article 10 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre d'ADESCO se perd par :

- démission, après introduction d'une lettre motivée au Conseil d'Administration via la Direction Exécutive ;
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour faute grave ou pour abandon de responsabilité, et ratifiée par l'Assemblée Générale.
- décès.

Le membre radié ou démissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement et doit épurer ses dettes et cotisations.

TITRE IV: ORGANISATION – FONCTIONNEMENT – ORGANES – ATTRIBUTIONS

Article 11 : Organes

ADESCO est doté des organes suivants:

- l'Assemblée Générale (AG);
- le Conseil d'Administration (CA);
- la Direction Exécutive (DE).

Article 12 : Assemblée Générale

Article 12.1 : Composition et convocation

L'Assemblée Générale est l'organe décisionnel et de réflexion de l'ONG/ADESCO. Elle est composée de tous les membres fondateurs, des membres actifs, des membres de la Direction Exécutive /Chefs de service et Chefs projets, délégués du personnel qui ont droit de vote, des représentants des organisations des bénéficiaires (jeunes, femmes, personnes handicapées, populations clés, PVVIH, communautés) et des personnes ressources.

Elle se réunit une fois l'an en session ordinaire et chaque fois qu'elle est convoquée par le (la) Président (e) du CA ou à la demande de la Direction Exécutive pour motif sérieux et urgent. Elle peut également se réunir à la demande d'au moins deux tiers (2/3) des membres votants. Elle se réunit sur convocation écrite du (la) Président (e) du CA ou autrement par consensus des membres du CA, quinze (15) jours à l'avance avec l'ordre du jour joint. Elle est présidée par le (la) Président (e) du CA. L'AG ordinaire ne peut valablement délibérer que si un quorum des deux tiers (2/3) des membres fondateurs et actifs votants est atteint et les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et le mode de scrutin est le bulletin secret ou à main levée.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'AG est convoquée à nouveau dans un délai de 2 semaines à 1 mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

La délégation de mandat est admise dans la limite d'une (1) seule procuration écrite par personne.

Les membres du CA sont élus en Assemblée Générale pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une (1) fois. Nul ne peut faire plus de deux mandats consécutifs au même poste.

Article 12.2 : Attributions

L'Assemblée Générale délibère sur la politique et les orientations générales, elle :

- élit les membres du Conseil d'Administration ;
- entérine la décision d'exclusion ou d'adhésion des membres ;
- adopte les documents fondamentaux de l'ONG/ADESCO ;
- célèbre la dimension de l'amitié et de la fraternité, de l'entraide et de la solidarité entre les membres.

Article 13: Conseil d'Administration (CA)

Article 13.1 : Composition

Le Conseil d'Administration est l'organe de gouvernance de l'ONG/ADESCO. Il est composé de cinq (05) membres :

- Un (e) Président (e) ;
- Un (e) Vice-Président (e) ;
- Un (e) Secrétaire Général (e) ;
- Un (e) Conseiller (ère) Technique des projets/programmes et de mobilisation des ressources ;
- Un (e) Conseiller (ère) Technique de contrôle interne.

Le CA se réunit au moins deux (2) fois l'an et est compétent pour :

- Exécuter les décisions de l'AG et suivre les affaires courantes ;
- Examiner et approuver les cotisations, les droits d'adhésion et les souscriptions ;
- Veiller au respect des textes juridiques de l'ONG et assurer la discipline parmi les membres en faisant respecter les statuts, règles et procédures à tous les niveaux ;
- Proposer des orientations stratégiques à l'AG ;
- Veiller à la bonne gestion du patrimoine mobilier de l'ONG ;
- Entreprendre de temps en temps toute autre mission commandée par l'AG ou sur sa propre initiative selon le besoin ;
- Participer activement à la négociation et à la recherche des financements.

Le Conseil d'Administration fixe les dates et lieux des réunions de l'AG. Il fait la préparation administrative, pédagogique et matérielle des réunions.

Les décisions du CA sont prises de préférence par consensus ou à défaut par vote.

Article 13.2 : Attributions

Les membres du Conseil d'Administration sont des bénévoles dont les attributions sont les suivantes:

- ❖ **Le (la) Président (e)** : assume la responsabilité morale et juridique, et représente l'ONG dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) a qualité pour ester en justice.

Ses fonctions consistent à :

- S'assurer que le CA s'acquitte de ses responsabilités relatives à la gouvernance de l'institution ;
 - Veiller à l'exécution des décisions de l'AG et celles du CA ;
 - Travailler en partenariat avec le (la) Directeur (trice) Exécutif (ve), et l'aider à accomplir la mission de l'ONG ;
 - Apporter à l'ONG, inspiration, excellence, expérience, ouverture d'esprit et vision ;
 - Veiller à ce que les rapports entre les membres et les cadres soient francs.
 - S'assurer que chaque membre du CA reçoit de lui un mandat avant de prendre contact avec les cadres et employés d'ADESCO via le (la) Directeur (trice) Exécutif (e).
- ❖ **Le (la) Vice-Président (e)** : assiste le (la) Président (e) dans ses fonctions. Il (elle) assure son intérim en cas d'empêchement ou d'absence et lui rend compte.
- ❖ **Le (la) Secrétaire Général (e)** : assure le fonctionnement administratif du CA.
A cet effet :
 - Il (elle) rédige les convocations aux différentes réunions et Assemblées ;
 - Il (elle) présente les ordres du jour ;
 - Il (elle) rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres ;
 - Il (elle) est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives du CA ;
 - Il (elle) assure l'intérim en cas d'empêchement ou d'absence du Président et du Vice-Président et leur rend compte.
- ❖ **Conseiller (ère) Technique des projets/programmes et de mobilisation des ressources** : est en charge de conseiller le (la) Président (e) et le (la) Directeur (trice) Exécutif (e) sur l'identification des besoins prioritaires, le développement des projets/programmes pertinents, l'identification et la recherche des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).
Pour le compte du CA, il (elle) est chargé (e) d'appuyer:
 - le suivi et l'évaluation interne des activités des projets/programmes mis en œuvre par l'ONG/ADESCO;
 - la capitalisation des bonnes pratiques à diffuser.
- ❖ **Conseiller (ère) Technique de contrôle interne** : Il (elle) est chargé (e) pour le compte du CA de faire :
 - le suivi des procédures administratives de l'ONG/ADESCO ;

- le suivi des procédures financières, comptables et de contrôles internes de l'ONG/ADESCO et d'appuyer la réalisation des audits externes périodiques.

Article 14 : Direction Exécutive (DE)

Le Conseil d'Administration délègue à un organe permanent, la Direction Exécutive représentée par son (sa) Directeur (trice) Exécutif (ve), les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la gestion courante de l'ONG/ADESCO. Composée des cadres professionnels, d'agents techniques et des agents de soutien, elle est l'organe administratif permanent chargé d'exécuter les projets/programmes et de gérer le patrimoine humain, matériel et financier.

Article 15 : Composition

Le (la) Directeur (trice) Exécutif (e), désigné parmi les cadres professionnels de l'ONG, met en place une équipe opérationnelle lui permettant de réaliser les objectifs et la mission de l'ONG/ADESCO. Sa composition est la suivante et peut varier en fonction des besoins et des moyens :

- Directeur (trice) Exécutif (e);
- Assistant (e) au Directeur Exécutif (e) ;
- Coordinateur (trice) de programmes ;
- Responsable de Suivi-Evaluation et Capitalisation ;
- Responsable des Ressources Humaines ;
- Responsable de Communication ;
- Responsable Administratif et Financier (RAF) ;
- Responsable de Mobilisation des Ressources ;
- Responsable de la Politique de Sauvegarde des Enfants et Jeunes.

Un personnel d'appui est également mis en place :

- Comptables ;
- Secrétaires administratifs ;
- Chauffeurs ;
- Agents de sécurité.

Les Chefs de services / projets / programmes et les agents de terrain concourent à réaliser les objectifs et la mission de l'ONG/ADESCO.

Article 16 : Attributions du (de la) Directeur (trice) Exécutif (e)

Le (la) Directeur (trice) Exécutif (e) est membre de fait du Conseil d'Administration où Il (elle) assure le Secrétariat. Il participe à toutes les activités du CA mais n'a pas droit au vote.

Il (elle) exerce, sous le contrôle du (la) Président(e) du CA, les attributions suivantes :

1- Fonctions Institutionnelles

- ✓ En collaboration avec le (la) Président (e), il (elle) aide le (la) Secrétaire Général (e) à rédiger l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées générales afin que celui-ci (celle-ci) puisse assurer de manière

- efficace toutes ses responsabilités. Il (elle) appuie le (la) Secrétaire Général (e) à rédiger les procès-verbaux des réunions et des Assemblées Générales du CA;
- ✓ Il (elle) appuie le CA dans la formulation de la vision et mission, les stratégies et les objectifs de l'ONG ;
 - ✓ Il (elle) aide le (la) Président (e) à remplir efficacement ses fonctions de gouvernance ;
 - ✓ Il (elle) facilite les échanges entre les cadres de la Direction Exécutive et les membres du Conseil d'Administration ;
 - ✓ Il (elle) rend compte au Conseil d'Administration de tous ses actes, et exécute toutes les décisions de celui-ci.

2- Fonctions Administratives

Il (elle) assume les charges qui comprennent la gestion des ressources humaines, financières et matérielles, l'opération des projets/programmes. Il (elle) gère, sous la direction du (de la) Président (e) du CA, les relations avec les partenaires, l'Etat et les organisations publiques et privées, en s'assurant que les intérêts et la position de l'ONG/ADESCO sont entretenus et respectés en accord avec ses politiques et orientations. Il signe par délégation du CA les accords et conventions de partenariat.

Article 17 : Attributions des autres membres de la Direction Exécutive

Les fonctions des autres membres de la Direction Exécutive sont précisées dans le Règlement Intérieur.

TITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES : FINANCES-RESSOURCES

Article 18: Ressources

Les ressources d'ADESCO proviennent des :

- adhésions, cotisations et souscriptions des membres et du personnel ;
- prestations de services;
- subventions de l'Etat, des organismes publics ou privés;
- intérêts sur placement ;
- dons, legs,...
- divers investissements et toutes ressources autorisées par la loi.

Article 19: Comptes bancaires

Les fonds de l'ONG sont placés dans des comptes ouverts au nom d'ADESCO dans des institutions financières de la place par le (la) Directeur (trice) Exécutif (ve) et deux (02) membres de la Direction Exécutive.

Pour toute opération de retrait, les signatures de deux des trois membres qui ont ouvert le compte sont obligatoires.

Article 20: Utilisation des fonds

Les ressources servent à la réalisation des objectifs de l'ONG/ADESCO.

Une caisse de fonctionnement dont le montant plafond est fixé conformément au Manuel de Procédures de l'ONG/ADESCO est tenue par le (la) caissier (ère) pour les dépenses courantes.

TITRE VI: DISPOSITIONS FINALES – TRANSITOIRES – GÉNÉRALES

Article 21 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Statutaire ou Extraordinaire, à la majorité des deux tiers (2/3) des membres votants présents, sur proposition du Conseil d'Administration ou de la Direction Exécutive ou encore à la demande de la majorité simple des membres.

Toutefois, les propositions tendant à modifier les orientations de l'ONG ne pourront être adoptées qu'à la majorité des trois quart (3/4) des membres votants de l'ONG/ADESCO.

Article 22: Dissolution

La dissolution de l'ONG/ADESCO ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, en vertu d'une décision prise à la majorité des trois quarts (3/4) au moins des membres présents et votants.

En cas de dissolution volontaire, les biens de l'ONG/ADESCO seront affectés suivant les règles déterminées en AG.

Article 23: Règlement Intérieur

Toutes dispositions non prévues par les présents Statuts sont régies par un Règlement Intérieur, élaboré par la Direction Exécutive qui détermine autant que besoins les modalités d'application et adopté par le Conseil d'Administration.

Article 24: Entrée en vigueur

Les présents Statuts entrent en vigueur à compter de la date de leur adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 25 : Texte Original

Le texte original des présents statuts est le texte français qui fait foi.

Adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive, à Sokodé, le 16 décembre 1995 et modifiés le 26 février 2019 par l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective (AGOE) de l'ONG/ADESCO.

Fait à Sokodé, le 26 février 2019, l'AGOE de l'ONG/ADESCO

**Le Rapporteur de Séance
Secrétaire Générale**



Mme. KANAM Kéméalo

**Visa :
Présidente du CA**



Mme BOYODE Anaobidédé